

DÉLIBÉRATION N°2019-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget initial de l'année 2020

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2020.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 510,6 ETP sous plafond et 100,0 ETP hors plafond au 31 décembre 2020
- 2.594,0 ETPT sous plafond et 70,0 ETPT hors plafond
- 246.185.000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 196.800.000 € en personnel
 - 38.467.000 € en fonctionnement
 - 10.918.000 € en investissement
- 243.949.000 € de crédits de paiement dont :
 - 196.800.000 € en personnel
 - 35.881.000 € en fonctionnement
 - 11.268.000 € en investissement
- 243.249.000 € de prévisions de recettes
- -700.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -783.250 € de variation de trésorerie
- 4.735.000 € de résultat patrimonial
- 10.568.000 € de capacité d'autofinancement
- -700.000 € de variation de fonds de roulement

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Programmation 2020

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment les articles 44 et 46 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment les articles 2, et 10 à 12 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation 2020 telles que présentées dans le document intitulé « Programme d'activité 2020 ».

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Saint-Mandé le 27 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier